



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Fabienne HELIAS à M. Eric LE GUEN ;
M. Stéphane LE DOARE à M. Jean-Marie LACHIVERT ;
Mme Carine BARANGER à Mme Christine LE ROHELLEC ;
Mme Marianne HELIAS à M. Yves CANEVET.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la précédente séance, M. le Maire évoque les attentats dont la Belgique vient d'être victime :

« La Belgique a été frappée ce matin, par plusieurs attaques terroristes d'une violence inouïe. Le nombre définitif de morts et de blessés est encore incertain, mais il est d'ores et déjà tragique.

En cet instant, nos pensées vont d'abord à toutes les victimes, celles qui ont perdu la vie, celles qui luttent contre la mort, et bien sûr à leurs familles.

Les terroristes ont engagé la guerre. Nous ne devons pas céder. L'Etat Islamique veut créer la peur parmi nous pour nous faire reculer. Nous devons lui opposer un esprit de résistance farouche, une détermination sans faille.

Face à l'horreur, ensemble, nous devons nous montrer unis et nous élever contre l'infamie et la barbarie de ces meurtriers.

Je vous demande de bien vouloir vous lever, afin d'observer une minute de silence ».

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Joël MARTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Afin de permettre à des représentants d'entreprises Pont-L'Abbistes de s'exprimer à propos de la TLPE (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures), M. le Maire prononce une **suspension de séance à 20 h 10.**

M. Potier prend la parole pour exprimer le contexte économique défavorable et les hausses de charges auxquels les entreprises sont confrontées depuis plusieurs années. La plupart des entreprises enregistrent une baisse de chiffre d'affaires de l'ordre de 15 % à 20 %. Certains chefs d'entreprise installés sur la Rocade ne parviennent pas à se dégager de salaire depuis des mois.

Les entreprises espèrent en conséquence obtenir un soutien de la part des élus Pont-L'Abbistes, *(et pourquoi pas une baisse des taux du foncier bâti)*, plutôt que l'application d'une taxe supplémentaire.

Elles soulignent le fait que les communes limitrophes n'appliquent pas la TLPE, ce qui de fait, instaure une concurrence déloyale entre les professionnels.

M. Le Bastard poursuit en évoquant l'objectif principal affiché pour la mise en place de cette taxe, à savoir la lutte contre la pollution visuelle. M. Le Bastard considère que la commune dispose d'outils pour limiter la surface des enseignes, en particulier lors de l'instruction des permis de construire. Quant à celles qui sont déjà en place, un dialogue entre entreprises et élus devrait permettre d'aboutir à un consensus.

Les deux représentants de l'Association des Entreprises du Pays Bigouden concluent en demandant au conseil municipal de bien vouloir prononcer la suppression de la TLPE.

M. le Maire les informe qu'un échange aura lieu en commission Environnement (élargie à l'ensemble des conseillers municipaux).

Le Conseil municipal reprend ses travaux à 20 h 20.

2 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN VUE DE POURVOIR UN POSTE VACANT -

Monsieur le Maire expose :

« Lors de sa séance du 06 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire de la Ville de PONT-L'ABBE (délibération n° 4) et procédé à l'élection desdits adjoints (délibération n° 5).

Madame Fabienne HELIAS a présenté sa démission du poste de quatrième adjointe et sa cessation de fonctions a été acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 15 mars 2016.

Aussi, vous est-il proposé d'élire un nouvel adjoint en vue de pourvoir au poste devenu vacant ; celui-ci occupera la 8^{ème} place dans l'ordre du tableau.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, le (ou les) candidat(s) n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

DELIBERATION

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 06 avril 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU la décision de Monsieur le Préfet du FINISTERE du 15 mars 2016 acceptant la démission de Madame Fabienne HELIAS de son poste de 4^{ème} adjointe au Maire ;

VU l'avis émis par la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 8 mars 2016 » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en vue de pourvoir le poste vacant ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

CONSIDERANT que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Éric LE GUEN ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Ne prennent pas part au vote : 0**

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE à l'unanimité que le nouvel adjoint occupera le huitième rang dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Présents : 25 Procuration : 4 Votants : 29
Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 6 Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix obtenues : 23

PROCLAME ELU au scrutin secret Monsieur Eric LE GUEN, 8^{ème} Adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote.

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération n° 2 du 30 septembre 2014, vous avez adopté le règlement intérieur de notre assemblée conformément à l'article L.2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur définit, notamment, le nombre, la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Un projet de refonte des commissions municipales est soumis à votre examen au cours de la présente séance (question n°4). Aussi vous est-il demandé de bien vouloir vous prononcer, préalablement, sur la modification de l'article 7 du règlement intérieur comme suit :

- *Remplacement de la Commission « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » par la Commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » (transfert de la jeunesse et rajout de la communication) ;*
- *Remplacement de la Commission « affaires scolaires, périscolaire et enfance » par la Commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse.*

Il vous est, par ailleurs, proposé de mettre à jour certaines dispositions du règlement intérieur en intégrant au préambule et aux articles 1, 2, 4, 7, 22 et 29 plusieurs réformes législatives récentes et en particulier :

- *la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat*
- *la loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité*
- *la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
- *l'ordonnance du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration*
- *la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.*

Pour une lecture plus aisée, ces modifications en droit sont mentionnées en rouge dans le projet de règlement intérieur ci-après annexé.

Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

a) La nouvelle version de l'article 2 du règlement intérieur confirme la réponse apportée par lettre du Maire le 9 octobre 2015 à une question orale posée par Madame Marguerite LE LANN lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2015. Elle intègre ainsi les modifications apportées par la loi du 31 mars 2015 en consacrant la pratique selon laquelle chaque conseiller municipal peut demander expressément que l'envoi des convocations le concernant soit fait à une adresse autre que son domicile personnel, laquelle peut être la Mairie. Dans ce dernier cas, avant chaque séance du Conseil Municipal, les services municipaux informeront le conseiller municipal concerné de la date à partir de laquelle il pourra venir chercher en Mairie la convocation.

b) La révision de l'article 7 est aussi l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions relatives à la commission communale pour l'accessibilité définies par la loi du 5 août 2015.

c) L'article 22 du règlement intérieur relatif au débat d'orientations budgétaires fait également l'objet d'une révision en prenant en compte les ajouts apportés par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

DELIBERATION :

VU les articles L.2121-8 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 relative aux commissions municipales ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » en date du 08 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une réorganisation des commissions municipales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur avec les récentes évolutions législatives ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte la nouvelle rédaction du préambule ainsi que des articles 1, 2, 4, 7, 22 et 29 du règlement intérieur.

4 – PERIMETRE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS -

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014, vous avez fixé à 6 le nombre de commissions municipales et arrêté la liste des membres pour chaque commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A la suite de la démission de Madame Fabienne HELIAS de ses fonctions de quatrième adjointe au maire, le Conseil Municipal a, au cours de cette séance, élu comme nouvel adjoint Monsieur Eric LE GUEN, au huitième rang dans l'ordre du tableau.

Dans ce contexte, les délégations de fonctions accordées par le Maire aux Adjoints et à un conseiller municipal doivent être revues.

Monsieur Jacques TANGUY, désormais sixième adjoint au Maire, sera non seulement chargé de la vie scolaire, périscolaire et de la petite enfance, mais aussi de la jeunesse.

Monsieur Eric LE GUEN, élu huitième adjoint au Maire, sera en charge des associations, de l'animation, des sports, de la communication, des nouvelles technologies de l'information et de la démocratie locale. Il est ainsi proposé de remplacer Madame Fabienne HELIAS par Monsieur Eric LE GUEN au sein de la nouvelle commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine».

Afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales compte tenu de ces récentes évolutions, il vous est proposé de revoir le périmètre de compétences et la composition des membres de la commission municipale « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à 6 le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des membres pour chaque commission ;

VU l'avis émis par la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 8 mars 2016 ;

VU la décision de Monsieur le Préfet du FINISTERE du 15 mars 2016 acceptant la démission de Madame Fabienne HELIAS de son poste de 4^{ème} adjointe au Maire ;

VU la délibération n° 20160322-02 du Conseil Municipal de ce jour désignant Monsieur Eric LE GUEN comme huitième adjoint au Maire, en remplacement de Madame Fabienne HELIAS ;

CONSIDERANT les modifications des délégations de fonctions accordées par le Maire aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le périmètre de compétences et la composition des représentants de la Ville au sein de certaines commissions municipales ;

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de commissions municipales à 6 comme suit :**
 - Commission urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux
 - Commission associations, sport, animation, **communication**, culture et patrimoine (transfert de la jeunesse et rajout de la communication)
 - Commission affaires scolaires, périscolaire, enfance **et jeunesse**
 - Commission budget, finances, administration générale et personnel
 - Commission cinéma
 - Commission commerce, centre-ville, développement économique et emploi
- **CONFIRME le nombre de membres par commission comme suit :** le Maire (président de droit) et 13 élus municipaux (dont 9 du groupe majoritaire et 4 du groupe minoritaire).
- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le membre du Conseil Municipal appelé à remplacer Madame Fabienne HELIAS au sein de la commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;**
- **FIXE la composition des deux commissions municipales dont le périmètre de compétences est modifié comme suit :**
 - Commission associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine**
 - B. Le Floc'h – E. Le Guen – M. Morvezen – C. Baranger – M.P Lagadic – T. Schock – A. Brault
 - M.Savina – G. Credou – A. Caoudal – Y. Canévet – M. Hélias – M. Decoux
 - Commission affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse**
 - V. Dréau – J. Tanguy – F. Hélias – E. Le Guen – J. Martin – S. Philippon – M. P Lagadic – T. Schock – C. Le Rohellec – D. Couïc – A. Caoudal – M. Decoux – M. Le Lann
- **DIT que la composition des quatre autres commissions municipales reste inchangée.**

5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION -

Monsieur le Maire expose:

« L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

A la suite de la démission de Madame Fabienne HELIAS de ses fonctions de quatrième adjointe au maire, le Conseil Municipal a, au cours de cette séance, élu comme nouvel adjoint Monsieur Eric LE GUEN au huitième rang dans l'ordre du tableau.

Dans ce contexte, les délégations de fonctions accordées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux doivent être revues.

Monsieur Jacques TANGUY, désormais sixième adjoint au Maire, sera non seulement chargé de la vie scolaire, périscolaire et de la petite enfance, mais aussi de la jeunesse.

Monsieur Eric LE GUEN, élu huitième adjoint au Maire, sera en charge des associations, de l'animation, des sports, de la communication, des nouvelles technologies de l'information et de la démocratie locale.

Compte tenu de ces récentes évolutions, il vous est proposé de remplacer Madame Fabienne HELIAS au sein de certains organismes extérieurs où elle représentait la Ville en application de la délibération n°11 du Conseil Municipal du 15 avril 2014.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

Le conseil municipal, décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le remplaçant de Madame Fabienne HELIAS au sein des organismes extérieurs.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Jacques TANGUY : pour remplacer Mme Fabienne HELIAS comme élu référent « actions municipales du Plan National Nutrition Santé (PNNS) ».

Monsieur Eric LE GUEN : pour remplacer Madame Fabienne HELIAS au sein de la commission consultative « Fête des Brodeuses », et de l'association nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

6 – CLECT – NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Lors de sa séance du 08 Décembre 2015, le Conseil Municipal, a désigné M. Thierry MAVIC, Maire, en qualité de titulaire et M. Jean-Marie LACHIVERT, maire-adjoint en charge des finances, en qualité de suppléant, pour représenter la commune de Pont-l'Abbé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes.

Suite aux récentes élections intervenues lors de la séance du Conseil Communautaire le 25 février dernier, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sollicite à nouveau les collectivités membres pour re-délibérer.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la proposition telle que validée lors de la précédente assemblée du 8 décembre 2015.

7 – INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée fixe les dispositions applicables pour le calcul des indemnités de fonction des Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux en prenant pour référence unique l'Indice Brut

1015. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.

Le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat. Ces taux maxima par strate démographique sont exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1015.

Pour ce qui concerne PONT-L'ABBE ils sont les suivants :

Population	Maire (article L.2123-23 du CGCT)	Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (article L.2123-24 du CGCT)
De 3500 à 9999	55 %	22,00 %

Dans la limite de ces taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints. L'enveloppe indemnitaire globale est ainsi constituée par l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales pouvant être perçues par les Adjoints au Maire. De plus, l'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus locaux dans certaines situations. La Ville de PONT-L'ABBE peut prétendre à une majoration de 15 % car elle est chef-lieu de canton. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

En conséquence, à PONT-L'ABBE, commune appartenant à la catégorie des communes de 3.500 à 9.999 habitants, l'enveloppe globale mensuelle d'indemnités de fonction du Maire et des Adjoints se calcule de la manière suivante :

Les indemnités de fonction du Maire : $55 \% \text{ de l'indice } 1015 + 0,15 \times (55 \% \text{ de l'indice } 1015)$

+

Les indemnités de fonction des Adjoints : $[22 \% \text{ de l'indice } 1015 + 0,15 \times (22\% \text{ de l'indice } 1015)] \times \text{nombre d'Adjoints}$

Suite à la démission d'un adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint, il est proposé de maintenir le montant des indemnités fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014, à savoir :

- au maire l'indemnité de fonction suivante : **57,73 % de l'indice 1015.**
- pour chaque adjoint : **23,09 % de l'indice 1015.**

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

M.M le Maire et Jean-Marie Lachivert précisent que la réduction du nombre d'élus indemnisés aurait pu être l'occasion de réévaluer les montants individuels perçus. Toutefois, conformément aux engagements pris en début de mandat, les montants seront inchangés. L'économie réalisée par le budget de la commune sera de l'ordre de 11.000 € à l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention des membres du groupe minoritaire), adopte la proposition du rapporteur.

8 – PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) -

M. le Maire expose :

« Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévision des risques naturels, la Préfecture du Finistère a transmis à l'ensemble des communes concernées le projet de plan de prévention des risques littoraux et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification du Préfet du Finistère du 8 février 2016 pour formuler un avis, lequel sera réputé favorable à défaut d'une réponse dans le délai : à savoir le 8 avril 2016.

LE CONTEXTE –

Après les épisodes de submersion marine provoqués par le passage de la tempête Xynthia en Vendée et Charente-Maritime les 27 et 28 février 2010, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de prévention des risques littoraux. Cela a conduit le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à annoncer le 17 février 2011 une liste de communes à couvrir par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Si l'élaboration de ces PPRL est de la compétence de l'État, (conduite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), avec l'appui scientifique et technique d'un bureau d'étude et du CEREMAI), la démarche est menée en association avec les communes concernées et cela lors des différentes phases de son élaboration.

Réalisés en s'appuyant sur le guide méthodologique national produit par la direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de mai 2014, les PPRL sont mis en œuvre au regard des risques pour les vies humaines constatés actuellement sur ces territoires, en prenant en compte l'évolution des phénomènes naturels (élévation du niveau marin suite au réchauffement climatique) et l'incidence que pourrait avoir une croissance non maîtrisée de l'urbanisation.

Au regard des risques littoraux, le PPRL permet :

- une meilleure connaissance des phénomènes d'érosion et de submersions marines,
- la définition d'actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- un développement durable des territoires concernés en prenant en compte les risques et en adaptant et protégeant les installations actuelles et futures,
- la sensibilisation et l'information de la population sur les risques.

Dans le Sud du département du Finistère, deux plans de préventions prioritaires ont ainsi été prescrits afin de prendre en compte les nouvelles connaissances du risque :

- ♦ d'une part, sur les 8 communes du pays bigouden sud : Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Tréffiagat (arrêté préfectoral du 16 janvier 2012) ;
- ♦ d'autre part, concernant les communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau (arrêté préfectoral du 16 janvier 2012).

L'ELABORATION DU PPRL –

L'élaboration d'un PPRL relève tout à la fois d'une démarche scientifique de modélisation des niveaux marins atteints lors des événements exceptionnels et des phénomènes de submersion et d'érosion (ce qui permet de caractériser l'importance du phénomène naturel ou aléa), mais également d'un travail pratique de terrain permettant de répertorier les événements historiques (tempêtes, phénomènes de submersion, d'érosion) et les biens et personnes à protéger (enjeux actuels et futurs).

La première phase pratique, qui concerne la connaissance des événements historiques, consiste à recenser l'ensemble des données disponibles sur les événements ayant touché le territoire. La recherche se fait dans les archives, journaux ou consultation d'études antérieures, de documents transmis par les communes et à partir d'analyses de photographies aériennes ou cartes anciennes, ainsi que de témoignages recueillis auprès des communes concernées. Elle est complétée par une analyse de terrain, permettant de définir la morphologie du littoral et de recenser les cordons dunaires, les ouvrages et autres structures de protection.

Elle permet également de procéder au recensement des enjeux situés dans les zones potentiellement inondables, c'est à dire l'ensemble des personnes, des biens, du patrimoine et des activités concernés par les aléas identifiés sur chaque commune. Ils sont appréciés de façon qualitative à partir de l'occupation des sols actuelle et envisagée à court ou moyen terme.

La phase technique permet quant à elle de définir, l'aléa submersion marine, caractérisé par un événement de référence qui est, soit l'événement historique le plus fort s'il est suffisamment important, soit un événement théorique d'occurrence centennale (qui a 1 % de probabilité de se produire chaque année et qui est dans ce cas calculé et modélisé. Cet événement prend en compte les différents phénomènes naturels (action de

la houle, incidence des fonds proches de la côte...), mais également l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique. Cet aléa submersion marine comprend également des phénomènes comme le choc mécanique des vagues et la projection de matériaux (galets, rochers...).

Le croisement aléas / enjeux

Chacune de ces phases de travail débouche sur la réalisation de plusieurs cartes.

Ainsi, la phase technique permet la réalisation de cartes d'aléas. Elles présentent pour chaque secteur concerné, les niveaux d'aléa allant de très fort à faible, et cela pour la situation actuelle mais également pour la situation à l'horizon 2100 en prenant en compte une hausse du niveau marin liée au changement climatique.

La phase pratique de recensement des enjeux permet de cartographier les zones naturelles, les zones urbanisées, les centres urbains denses, les enjeux d'intérêt collectif...

La confrontation des aléas et des enjeux en présence, permet de définir les niveaux de risques et ainsi d'aboutir à une carte de zonage réglementaire.

Les documents réglementaires = une carte de zonage et un règlement

L'élaboration des documents réglementaires du PPRL sont réalisés sur la base des connaissances acquises lors des étapes précédentes et de l'application des principes réglementaires généraux fixés par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPR littoraux et rappelés dans le guide méthodologique national :

- les zones non urbanisées doivent rester préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable,
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, des adaptations peuvent être envisagées, si elles sont dûment justifiées, afin de permettre la gestion de l'existant et le renouvellement urbain,
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

La carte de zonage réglementaire traduit de façon graphique les principes réglementaires issus de l'évaluation des risques et de la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs de la prévention des risques.

Le règlement associé à ces cartes précise les règles qui s'appliquent à chacune des zones réglementaires. Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants.

Des zones bleue et rouge sont définies en fonction du degré de gravité des aléas de référence et aléas à l'horizon 2100. L'analyse croisée des aléas fait ressortir une graduation du risque : faible, modéré, fort ou très fort avec des prescriptions qui sont énumérées dans le règlement appliqué à la zone considérées.

Nature de la zone	Aléa ^a de référence	Aléa ^a à l'horizon 100 ans		
		Faible	Modéré	Fort/très fort
Naturelle	Nul	BLEU	ROUGE	ROUGE
	faible	ROUGE	ROUGE	ROUGE
	modéré		ROUGE	ROUGE
	Fort/très fort			ROUGE
Urbaine	Nul	BLEU	BLEU	BLEU
	faible	BLEU	BLEU	BLEU
	modéré		BLEU	ROUGE
	Fort/très fort			ROUGE

L'INFORMATION DU PUBLIC –

En ce qui concerne l'information de la population, elle est réalisée par différents moyens au cours de la procédure : plaquettes d'information téléchargeables sur le site internet départemental de l'Etat, adresse internet dédiée aux questions et mise en place d'une plateforme apportant les principales réponses aux questions posées.

Des réunions publiques seront également organisées dans les semaines à venir.

Tout au long de la procédure, les documents seront disponibles, soit dans les mairies, soit sur le site internet départemental de l'Etat (IDE).

Par ailleurs une adresse courriel a été dédiée aux PPRL et chaque citoyen, concerné de près ou de loin par les conséquences des PPRL, pourra y poser des questions.

Les réponses seront synthétisées et mises en ligne au fur et à mesure sur le site internet de l'Etat.

IDE : « www.finistere.gouv.fr »

Courriel : « ddtm-pprl@finistere.gouv.fr »

LE CALENDRIER –

Les projets de PPRL étant désormais finalisés, la procédure destinée à pouvoir les approuver démarre au travers de différentes étapes réglementaires :

- la consultation des conseils municipaux, des EPCI et des collectivités territoriales et organismes concernés, qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis (mi-février/ mi-avril 2016)
- la consultation de la population au travers d'une enquête publique (prévue en mai 2016)
- et au final l'approbation par le préfet, programmée en juillet 2016.

Une fois approuvé le PPRL sera annexé aux documents d'urbanisme (PLU...) et s'imposera à eux.

PRINCIPALES DISPOSITIONS SUR LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE (estuaire de la rivière)

Le rapport de phase 2 portant caractérisation des aléas de chaque site a permis d'établir que la commune de PONT-L'ABBE n'est pas concernée par l'aléa érosion.

En ce qui concerne l'aléa submersion, il est bien précisé que le littoral de l'estuaire de la rivière de PONT-L'ABBE n'est pas soumis à l'impact de la houle. De plus, le phénomène de franchissement n'existe pas.

En conséquence, seule la surverse sera prise en compte.

Les digues de classe D recensées sur ce secteur sont des ouvrages de moins de 1 m qui n'ont pas été créées dans l'objectif de protéger contre la submersion. Ces digues sont donc supposées ruinées.

En ce qui concerne la zone urbaine de PONT-L'ABBE, il est précisé qu'elle est soumise à la **conjonction de phénomènes fluviaux** (inondations liées à la saturation du bassin versant en amont) **et maritimes**.

Toutefois, il est scientifiquement impossible de définir un événement d'une période de retour 100 ans combinant un événement marin et un événement fluvial, car ses 2 événements sont « statistiquement indépendants ». Pour autant, un événement marin extrême peut être associé à une pluviométrie importante. Dans le cas du PPRL, il a été retenu de ne considérer que l'événement marin, mais de faire le choix d'une **application de la méthode de superposition topographique**, plus sécuritaire.

Cette méthode consiste à superposer le niveau marin de référence au relevé topographique. Ainsi, les zones situées sous le niveau marin de référence conduisent à la détermination de la zone soumise à l'aléa submersion marine.

Le PPRL doit prendre en compte deux aléas distincts, l'aléa de référence et l'aléa à l'horizon 2100 (qui prend en compte l'évolution du changement climatique), avec une progressivité de la réglementation entre ces deux aléas, conditionnée par le caractère urbanisé ou non de la zone considérée.

Détermination des cotes d'eau de référence NR -

Niveau marin (en m NGF IGN 69)	Prise en compte de la surcote liée au changement climatique (en m)	Surcote liée aux incertitudes (en m)	Niveau de référence actuel en mer	Cote de référence à terre (en m NGF IGN 69)
3,60	0,20	0,25	4,05	4,05

Détermination des cotes d'eau de référence à 100 ans N2100 -

Niveau marin (en m NGF IGN 69)	Prise en compte de la surcote liée au changement climatique (en m)	Surcote liée aux incertitudes (en m)	Niveau de référence actuel en mer	Cote de référence à terre (en m NGF IGN 69)
3,60	0,60	0,25	4,45	4,45

Ainsi, dans un premier scénario, au niveau marin retenu sont rajoutées :

- une première augmentation du niveau marin liée au changement climatique (+ 0,20 m),
- une valeur additionnelle forfaitaire de 0,25 m correspondant aux incertitudes associées à la détermination de ce niveau (cf. page 15 du projet de règlement).

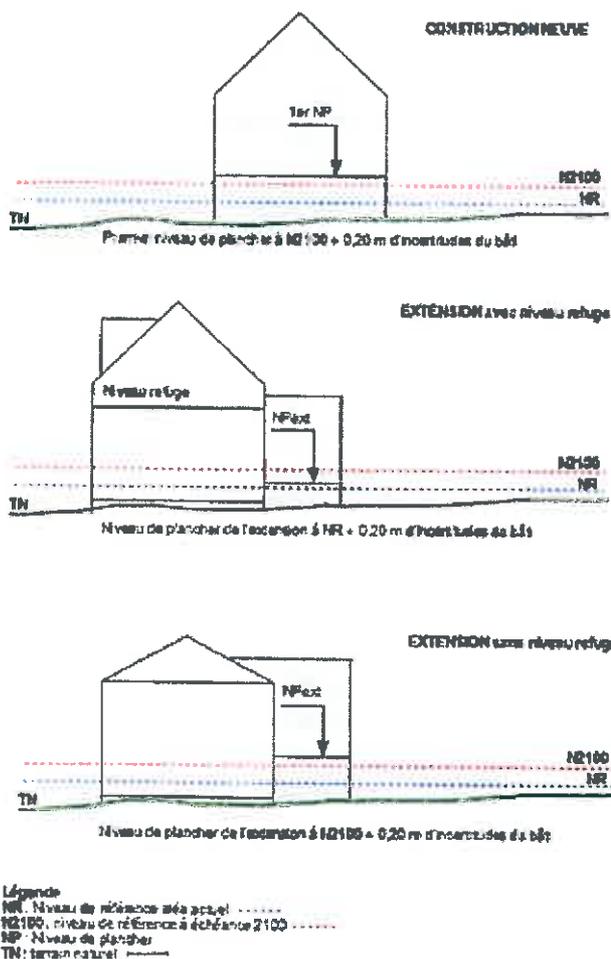
Dans un deuxième scénario, le niveau marin est augmenté de 0,60 m au regard du changement climatique à l'horizon 2100.

Application –

Tout projet devra comporter des cotes rattachées au système de nivellement général de la France (NGF-IGN 69) afin d'être comparées aux cotes NR (niveau de référence actuel) et N2100 (Niveau de référence à échéance 2100).

Une fois la cote d'eau (NR ou N2100) définie, il est nécessaire de se référer à la disposition constructive pour définir la cote du plancher du projet de construction ou d'extension.

Les schémas suivant illustrent quelques cas (non exhaustif).



Les règles d'utilisation et d'occupation des sols qui s'appliquent à tout projet seront celles de la zone dans laquelle est situé le projet.

Il faut aussi préciser que les dispositions du projet de règlement s'appliqueront à tous les travaux, ouvrages, installations et occupations du sol entrant ou non dans le champ d'application des autorisations prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Des évolutions/précisions proposées –

Le travail sur le projet de règlement avec les services de l'Etat a déjà permis de le faire évoluer.

*Mais, il apparaît que d'autres évolutions seraient nécessaires, notamment en raison du fait que l'article 1 de chaque zone stipule que **tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2 est interdit.***

D'ores et déjà, il apparaît clairement que les cotes de plancher imposées dans le projet de règlement auront des conséquences importantes sur la conception des projets.

Il semble aussi prudent de prévoir l'ajout de travaux actuellement non prévus par le projet de règlement (notamment concernant l'aménagement de parcs de stationnements publics).

De plus, il apparaît une incohérence entre l'article 1 du chapitre 2 du titre I qui stipule que « les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les travaux, ouvrages, installations et occupations du sol entrant ou non dans le champ d'application des autorisations prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement » et la définition du projet figurant au titre II (chapitre 1).

Par ailleurs, l'installation de structures provisoires n'est envisagée que pendant la période allant du 1^{er} avril au 15 septembre (par référence aux marées d'équinoxe). Cette disposition pourra donc empêcher l'organisation de la Foire Exposition d'automne. Il pourrait être proposé d'ajouter « d'une durée de plus de 15 jours » au chapitre 4/Article2 alinéa o.

. Ce dossier a été étudié en commission Urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux, élargie à tout le conseil dans sa réunion du 10 mars 2015 ».

M. le Maire complète son propos en annonçant deux réunions publiques : l'une à Pont-L'Abbé le 14 avril, l'autre à Penmarc'h.

Il signale également que Pont-L'Abbé est naturellement moins impacté que les autres communes du littoral, et que la CCPBS sera également amenée à délibérer prochainement.

Le vote des élus de Pont-L'Abbé s'exprimera alors sur un périmètre élargi.

Mme Annie CAUDAL confirme que le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le PPRL de l'ensemble des communes et les conseillers seront invités à exprimer un vote défavorable. Bien que consciente du travail qui a été réalisé sur celui de Pont-L'Abbé, elle trouverait incohérent de prendre des positions différentes, et annonce donc qu'elle s'abstiendra.

M. Daniel COUÏC rappelle l'intention exprimée en commission de bien marquer une forme de solidarité à l'égard des autres communes du littoral, or, rien n'est indiqué clairement dans le projet de délibération. Il propose une formulation plus précise, pouvant être reproduite en ces termes « constate que la situation particulière de Pont-L'Abbé, en fond de ria, est moins défavorable que celle des communes exposées au large, de notre secteur bigouden, et souhaite que des réponses mesurées à leurs problèmes soient dégagées par l'Administration ».

Il suggère par ailleurs d'être plus précis dans l'évocation de la commune voisine qui elle, n'est pas soumise aux mêmes règles. Puis, revenant sur le quartier de la Gare il se dit satisfait de disposer désormais de quelques points de repères. Cependant qu'en est-il de l'avenir de la Gendarmerie, de la Caserne des Pompiers, des Services Techniques ?

D'autre part, il souhaite être informé de la forme et du calendrier des conversations relatives au cinéma.

M. le Maire rappelle que la commune était, pendant des semaines, dans une situation d'attente très inconfortable.

« On y voit désormais plus clair : il est impossible de bâtir un équipement dit sensible dans le secteur, en revanche ceux qui sont préexistants peuvent y rester.

Une discussion sur le casernement des pompiers sera organisée au cours de la prochaine commission urbanisme-travaux.

Les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil semblent bien décidées à se regrouper.

Le cinéma : le partenaire potentiel a été informé des dispositions du PPRL ces derniers jours. Ce dossier devrait donc maintenant pouvoir se poursuivre, et une nouvelle réunion aura lieu prochainement.

Les services techniques pour leur part seront donc localisés à Ti-Carré. Le programme est en cours d'élaboration.

Quant à l'aménagement du quartier de la gare, des études très intéressantes ont été rendues ces dernières années. Elles vont être exploitées, et serviront de support au lancement d'une consultation en vue de retenir un prestataire qui assistera la commune dans l'élaboration des pistes d'aménagement.

La désignation du prestataire est espérée pour fin mai, début juin ».

Après délibération, et à l'unanimité (abstention de Mme Annie CADOU DAL), le Conseil Municipal :

- affirme sa volonté qu'un PPRL soit appliqué afin de répondre au besoin de prévention du risque de submersion marine dans l'aménagement de son territoire dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés aux inondations ;
- affirme sa volonté que ce PPRL soit fondé sur des principes de réalité du risque et adapté aux spécificités locales afin que ce document soit accepté par la population ;
- prend conscience des conséquences des prescriptions nouvelles du PPRL sur les conditions d'urbanisation des secteurs concernés et plus globalement, de l'impact sur l'économie locale du territoire en raison notamment des mesures touchant les structures d'hébergement touristique ;
- constate que la situation particulière de Pont-L'Abbé, en fond de ria, est moins défavorable que celle des communes exposées au large, de notre secteur bigouden, et souhaite que des réponses mesurées à leurs problèmes soient dégagées par l'Administration.
- affirme sa volonté d'accompagner la mise en œuvre du PPRL qui ne constitue qu'un élément du dispositif global de prise en compte des risques par des mesures locales indispensables à la compréhension du document et à la gestion des événements (notamment par l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde).
- constate et regrette que la commune voisine du quartier de la Gare ne soit pas concernée par les dispositions du PPRL alors que le choix de la translation du niveau marin sur les zones basses n'a de sens que si elle s'applique sur les deux rives de la rivière et devrait donc se poursuivre au-delà des limites communales.

Après délibération, et à l'unanimité (abstention de Mme Annie CADOU DAL), le conseil municipal décide de formuler un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet », sous réserve d'apporter au projet de règlement, à l'issue de l'enquête publique, des modifications concernant les points suivants :

- clarifier la portée du règlement sur les travaux, ouvrages et installations non soumis à autorisation,

- dans la zone rouge et bleue, prévoir la possibilité d'aménager des places de stationnement collectif en surface sous réserve de pouvoir y interdire l'accès et permettre une évacuation rapide de tous les véhicules en cas d'alerte de submersion,
- dans la zone rouge et bleue, ne soumettre que les installations provisoires de plus de 15 jours aux conditions de dates proposées (du 1^{er} avril au 15 septembre).

9 – ELABORATION DU PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) -

Mme Anne TINCQ expose :

« Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal en remplacement du P.O.S actuel et a validé les orientations, motivations et objectifs décrits pour l'élaboration de ce document.

Cette procédure a abouti à l'arrêt d'un projet de P.L.U par délibération du Conseil Municipal le 03 mars 2014. Mais, ce document n'a pas été soumis à enquête publique.

Toutefois, afin de prendre en compte les dispositions réglementaires nouvelles (loi ALUR, LAAF et MACRON notamment), les remarques des personnes publiques associées et les orientations de l'équipe municipale, des études complémentaires ont dû être menées.

Ces études concernent la délimitation des zones naturelles sensibles au titre de la loi Littoral, l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ainsi que des capacités de stationnement, le repérage du bâti en zone rurale, le schéma directeur des eaux pluviales et usées.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Le P.A.D.D. est une pièce maîtresse du P.L.U.

Depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 (ayant modifié la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000), le P.A.D.D. n'est plus directement opposable, mais demeure essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme puisque toutes les autres pièces du P.L.U (orientations d'aménagement et de programmation, règlement, documents graphiques ...) doivent être compatibles avec le P.A.D.D.

Ce document doit être l'expression claire d'un projet pour l'organisation du territoire communal dans sa globalité.

Le projet doit s'attacher à définir une vision d'un futur possible et, si possible, partagé de l'organisation du territoire.

C'est dans cet esprit que le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune a été rédigé.

Les principales évolutions par rapport au précédent document concernent :

- *la mise à jour des perspectives démographiques et par voie de conséquence du nombre de logements à créer sur la période d'application du P.L.U,*
- *l'adaptation des orientations en matière d'urbanisation pour prendre en compte les dispositions du SCOT désormais approuvé (en matière de densité, de logements produits en réinvestissement urbain notamment),*

les modalités d'application de la loi Littoral confirmées par la jurisprudence récente (secteurs situés hors agglomération, sans densité significative),

- le renforcement des orientations prises en matière économique (par le choix de renforcer la protection de la centralité et l'offre de terrains en zones d'activités pour répondre à la demande et/ou l'anticiper),
- la confirmation du choix d'orienter les projets vers une urbanisation plus soucieuse de l'environnement, économe en consommation d'énergie, et de conforter les déplacements doux.

Ce document a été transmis à chacun des conseillers.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Cadre de Ville, Habitat et Travaux le 9 mars dernier. Conformément au premier alinéa de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D.

Ce débat ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal ».

M. le Maire apporte un complément en page 14. « Affirmer l'attractivité du centre-ville..... ». Il propose l'ajout suivant « en mettant en place un périmètre de centralité », ce qui pourrait éviter le développement de nouvelles zones en périphérie.

M. Daniel COUÏC rappelle que le PLU ne doit pas être en contradiction avec le document d'orientations qu'est le PADD, y compris dans le domaine économique.

Il souhaite revenir sur les votes récents du SIOCA en matière d'extensions commerciales. Avant de se rendre à l'une des dernières commissions, il s'était enquis auprès du Maire de la position des commerçants du Centre-Ville. Le Maire lui avait indiqué avoir recueilli le jour même, l'avis favorable des représentants des commerçants, au cours d'une entrevue s'étant tenue le jour même.

Or, après avoir pris lui-même l'attache des représentants des commerçants il n'en était visiblement rien. M. Daniel COUÏC estime avoir été trompé. Son vote n'aurait pas été le même s'il avait senti la moindre réserve.

M. le Maire maintient que le Président des commerçants n'était pas défavorable le jour où il l'a rencontré, mais les avis peuvent aussi fluctuer. Il s'agissait bien d'une extension (du magasin Intersport) et non d'une création.

L'autoriser avait pour buts :

- de limiter l'évasion commerciale vers Quimper pour ce type de commerce d'articles de sports ;
- d'éviter qu'une autre enseigne de ce type ne s'installe dans la commune voisine.

M. Yves CANEVET prend à son tour la parole. La position des commerçants a été relayée par la presse, et elle ne semble en aucun cas ambiguë. Il se réfère par ailleurs à des revues professionnelles annonçant les intentions du groupe propriétaire des magasins Intersport de développer une ligne de prêt à porter hommes et femmes (vêtements, de chaussures). Puis, s'adressant au maire « Monsieur le Maire, vous avez été dupé ! ».

M. le Maire rappelle qu'il y aura donc 3 Zacom identifiées (Poulleac'h, Kermaria et Kérouant). Les propositions d'extensions devront se faire dans la limite de l'enveloppe actuelle. En revanche, la zone du Séquer Nevez a été supprimée en tant que Zacom potentielle (elle y figurait par erreur).

Le conseil municipal prend acte de ce débat relatif au PADD, et d'un ajout apporté à la page 14 du document (création d'un périmètre de centralité commerciale, au chapitre 4.1).

10 – ITINERAIRES DE RANDONNEE : INSCRIPTION DE DEUX CIRCUITS AU PDIPR-

Mme Anne TINCQ expose :

« Un projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée VTT « La pointe de la Torche », « L'Etang du Moulin Neuf » et « Les Etangs » est

proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD), la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Cyclotourisme.

Les tracés des boucles de VTT qui ont été modifiés récemment afin de sécuriser les parcours qui traversaient ou empruntaient des routes départementales dans des secteurs jugés dangereux par le Département, sont joints en annexe.

Ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et traversent des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

A l'occasion de l'examen de ce dossier, M. Daniel **COUÏC** souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement de la route de Plobannalec, qui avait donné lieu à de précédentes délibérations de Pont-L'Abbé et de Plobannalec.

Mme Anne **TINCQ** indique que deux réunions ont eu lieu ces derniers mois. Toutefois, faute de budget suffisant, le Département a dû reporter la réalisation de ce projet. Plusieurs solutions avaient pourtant été évoquées, mais elles n'ont pas encore été suivies d'effet.

M. le **Maire** signale avoir été sollicité par les élus de Plobannalec, pour regarder ce dossier, en sa qualité de conseiller départemental.

Après avoir pris connaissance du projet, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs VTT sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le comité départemental de de cyclotourisme à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

11 – ACQUISITION FONCIERE, RUE ROGER SIGNOR -

M. le **Maire** expose :

« La Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve fait le choix d'investir de manière significative dans les bâtiments de l'Hôtel Dieu pour assurer la pérennité de cet équipement structurant sur le territoire.

Les travaux de la construction du nouvel EHPAD rue du Prat sont en cours ainsi que la restructuration du bâtiment Notre-Dame de Lourdes.

A l'occasion de l'instruction du permis de construire qui consacre de nouvelles modalités d'accès au bâtiment principal, il est apparu intéressant d'envisager aussi un réaménagement de l'espace public riverain.

En effet, les interactions entre l'équipement et le domaine public communal sont nombreuses.

Le choix d'établir un double sens de circulation rue du Prat a conduit à repenser les conditions de circulation dans le carrefour formé par les rues Roger Signor, la rue du Prat et le parking du Rozic. Ce réaménagement nécessite d'élargir l'espace public et d'acquérir pour cela une parcelle sur le domaine privé de l'Hôtel Dieu.

La surface concernée apparaît en hachurés rouge au plan joint et mesure 188 m².

Dans un avis du 02 novembre 2015, France Domaine a estimé le prix du terrain à 15.040 €, soit 80 €/m².

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de vente par un notaire seront à la charge de la Commune.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux du 24 février 2016 ».

M. Daniel **COUÏC** signale que l'actuel Directeur, Thomas Deroche, va prochainement quitter l'Hôtel Dieu. Il souhaite faire part de sa grande satisfaction à avoir pu travailler avec cet interlocuteur loyal, clair, positif, constructif, qui a su trouver de bonnes solutions pour l'Hôtel Dieu.

Il a par ailleurs été un facteur positif lorsqu'il s'est agi de communautariser le portage des repas, par la fabrication assurée par les cuisines de l'Hôpital.

M. le Maire souscrit totalement aux propos de M. Daniel **COUÏC**. M. Deroche a su conserver les emplois en cœur de ville. Ce qu'il a proposé était cohérent, il a modernisé l'outil, été attentif à l'accessibilité.

Très impliqué dans les projets, il était en outre un grand communicant. La commune souhaite « bon vent » à cet homme de grande valeur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'acquisition d'une parcelle de 188 m² environ (à confirmer par document d'arpentage du géomètre) située rue Roger Signor, afin de permettre le réaménagement de l'espace public dans ce secteur, au prix de 80 €/m² (frais de géomètre et de rédaction de l'acte en sus),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par un notaire.**

12 – DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE DU CALVAIRE -

Mme Anne **TINCQ** expose :

« La Commune est propriétaire d'un espace vert situé entre l'avenue de Trébéhoret et la rue du Calvaire. Il s'agit d'un vaste espace en herbe, planté d'arbres et relié à la rue du Calvaire par un accès de 4m de large et d'un peu plus de 16 m de long.

Le propriétaire riverain (résidant 8B, rue du Calvaire) souhaite construire un carport sur l'emprise de son terrain actuel et sollicite l'acquisition de cette bande de terre de 65 m² environ afin de mieux aménager sa propriété.

Cet accès n'est pas indispensable à la gestion et à l'entretien de l'espace vert qui s'effectue depuis l'avenue de Trébéhoret. Il n'est pas cadastré puisqu'il s'agit du prolongement d'un espace vert aménagé à l'époque de la réalisation du lotissement de Trébéhoret dans les années 1960. Toutefois, il n'est pas entretenu régulièrement et ne participe pas l'exécution d'une mission de service public. Il n'est donc en réalité affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Avant d'envisager la mutation de ce terrain, il convient cependant de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Dans un avis du 26 novembre dernier, France Domaine a estimé la valeur du bien à 50 €/m², mais à laquelle le service suggère d'appliquer un abattement de 50 % pour cause de petite superficie et d'extension de propriété déjà bâtie, pour proposer finalement une valeur de 25 €/m².

Compte tenu justement de l'intérêt pour le riverain de permettre l'agrandissement de sa propriété et du classement de cet espace en zone constructible, il est proposé de retenir la valeur de 50 €/m², sans abattement.

Les frais de géomètre et de publication de l'acte qui sera passé en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux du 24 février 2016 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **constate que cet espaces n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public,**
- **prononce par conséquent son déclassement du domaine public communal,**
- **approuve le projet de vente de cette parcelle située rue du Calvaire au prix de 50 €/m² (frais de géomètre et de publication de l'acte à la charge de l'acquéreur),**
- **autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative.**

Mme Anne TINCQ poursuit : « A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet espace dans le patrimoine communal.

Cet espace appartient à la commune pour l'avoir acquis avec un ensemble d'autres biens (bâtiments et terrains issus de la propriété du manoir de Trébéhoret) en 1955. Le prix d'acquisition était un prix global sans distinction précise entre les constructions et les terres. Toutefois, il est possible d'évaluer la valeur de ce terrain à l'époque par comparaison avec l'achat de la parcelle voisine acquise par la commune au prix de 180 anciens francs/m², ce qui correspond à 0,27 € ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal confirme que la valeur d'entrée de ce bien dans le patrimoine communal est évalué à 0,27 €/m² et que sa valeur de sortie est fixée à 50 €/m².

13 – MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE LAËNNEC, POUR LA GARE ROUTIERE -

M. le Maire expose :

« La commune de Pont l'Abbé en liaison avec le Conseil Départemental construit une gare routière pour améliorer la desserte du Collège Saint Gabriel et en sécuriser les accès pour les élèves.

La compétence « éclairage public » concernant les travaux neufs ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SDEF.

Les travaux à réaliser consistent à modifier le réseau et à poser de nouveaux candélabres en bord de rue et sur les quais de la gare.

Le montant des travaux est de 66.100,00€ HT, la participation du SDEF est de 8.250,00€ HT, la part communale est donc de 57.850,00€ HT ;

Le SDEF assure aussi la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux du 24 février 2016 ».

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU la délibération n°20150707-15 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) la compétence « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux d'installations neuves d'éclairage public » ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Urbanisme-travaux » le 24 février 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation du programme de travaux est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification du réseau d'éclairage public rue Laënnec
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 57.850,00 € H.T pour cette opération ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14 – MODIFICATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE ARNOULT -

M. le Maire expose :

« Pour accompagner les travaux d'extension de l'EPHAD « les Camélias », la commune doit enfouir les réseaux de la rue Arnoult (distribution électrique, éclairage public et téléphone).

La compétence d'effacement des réseaux étant du ressort du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF), il convient de signer une convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à celui-ci.

Les travaux à réaliser consistent à enterrer les réseaux, déposer les câbles aériens et leurs supports et à reposer des candélabres.

Le montant des travaux est de 55.000,00 € HT, la participation du SDEF est de 27.315,12 € HT la part communale est donc de 27.694,88 € HT ;

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux du 9 mars 2016 ».

M. le Maire précise que les derniers lots des marchés ont été validés par le CA du CCAS tout récemment. Le chantier démarrera début juin.

Il tient à rassurer le club des retraités ainsi que l'Amicale Laïque sur le fait que le repli de leurs activités sur d'autres sites est bien pris en compte. Le club des retraités peut par ailleurs achever sa saison dans les actuels locaux, la déconstruction du bâtiment n'étant prévue qu'en juillet.

Une communication à destination des conseillers municipaux, des personnels, des résidents, du voisinage sera faite fin avril – début mai. Ce projet, de plus de 10 millions d'euros, qui comprendra également les locaux administratifs du CCAS, s'échelonnera sur au moins 3 ans.

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU la délibération n°20150707-15 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) la compétence « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux d'installations neuves d'éclairage public » ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Urbanisme-travaux le 9 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation du programme de travaux est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de modification du réseau d'éclairage public rue Arnoult**
- **DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;**
- **PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 27.694,88 € HT pour cette opération ;**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2016 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

15 – MARCHÉ PUBLIC A BONS DE COMMANDE RELATIFS AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE : DECISION DE NON-RECONDUCTION -

M. le Maire expose :

« La Ville a conclu, en 2013, un marché public à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) avec la société COLAS CENTRE OUEST pour des travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures.

Ce marché public a pris effet le 01^{er} juillet 2013 pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans. Son seuil minimum annuel est de 100.000 euros H.T. Son seuil maximum annuel est de 400.000 euros H.T.

En l'espèce, ce marché a été reconduit, de manière tacite, deux fois par période d'un an. La période annuelle en cours expire le 30 juin 2016.

Il apparaît désormais nécessaire de faire évoluer le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix unitaires en faisant coïncider davantage, pour les quatre prochaines années, la définition technique et économique de certaines prestations de travaux avec les besoins concrets de la Ville et les contraintes des opérations de voirie communale.

A cet effet, il conviendrait de ne pas reconduire le marché public à bons de commande en cours et de relancer une consultation dans le respect du droit de la commande publique ».

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 14, 28 et 77 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 mars 2013 ;

VU la délibération n°20130610-05 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013 portant attribution du marché public à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures et autorisation de signer le marché public ;

VU l'avis de la commission municipale « travaux » en date du 09 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas reconduire le marché public à bons de commande relatifs aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures conclu avec la société COLAS. Ce marché public expirera donc le 30 juin 2016 à 24h00 ;**
- **autorise le maire à notifier cette délibération au titulaire ;**
- **autorise le maire à préparer et lancer une nouvelle consultation en perspective de l'attribution par le conseil municipal d'un nouveau contrat relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures ;**
- **autorise le maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

16 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DES CARMES : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« L'orgue de l'église Notre-Dame des Carmes date vraisemblablement de 1660.

Initialement installé dans la tribune du fond, l'instrument possédait à l'origine 8 jeux, un clavier et un pédalier. En 1918, il prend place dans la tribune du clocher.

En 1968, puis en 1990 et 1992, l'instrument fait l'objet de modifications, de restaurations, et d'extension de ses jeux. Il en compte désormais 39, et 2.113 tuyaux.

Un sinistre d'origine électrique, survenu le 28 octobre 2014, a lourdement endommagé l'instrument (cartes électriques du combinateur en particulier).

L'instrument a fait l'objet d'une soigneuse expertise par un facteur d'orgues qui a listé les travaux à envisager à court terme. Ces derniers s'effectueront en deux phases :

- ✓ *La première (tranche ferme du marché public), qui portera sur la console proprement dite, pour un montant de 41.525 € H.T.*
- ✓ *La seconde (tranche conditionnelle du marché), qui portera sur le buffet, pour un montant de 19.227 € H.T.*

Les travaux ne peuvent faire l'objet de subventions publiques, l'instrument ne relevant pas des dispositifs en vigueur au niveau de la DRAC ou des autres collectivités territoriales. En revanche, une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pourrait être lancée, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » ainsi que « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 7 et 8 mars 2016 ».

M. Bernard **LE FLOC'H** signale en outre que la région pourrait verser une participation de l'ordre de 5 %, dans le cas d'une souscription. Quant aux autres travaux sur l'Eglise, le maître d'œuvre travaille sur les pièces préparatoires au lancement des consultations.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à :

- **déposer auprès de la Fondation du Patrimoine la demande préalable de lancement d'une campagne de mécénat populaire,**
- **signer tous documents s'y rapportant.**

17 – PRESENTATION DES TARIFS 2016 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

- **Le dépôt-vente** : chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'Abbé verse à la fin de chaque mois, trimestre ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.
- **Le négoce** : le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.
- **L'édition** : le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés ci-joint.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » ainsi que « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 7 et 8 mars 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18 – VALORISATION DU PATRIMOINE VESTIMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE CERCLE CELTIQUE -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Le Cercle Celtique Ar Vro Vigoudenn de Pont-l'Abbé conserve, étudie et valorise le patrimoine vestimentaire de sa région depuis plus de 70 ans.

Pour la saison 2016, l'association a orienté ses recherches sur le XIX^{ème} siècle en Pays Bigouden, notamment sur la danse, le répertoire musical et les costumes. Pour ce faire, un groupe de pilotage a été créé, aboutissant à décomposer ce projet en deux volets :

- *Le premier, une série féminine de 18 costumes féminins de cérémonie des années 1870 et*
- *un second de 8 à 10 ensembles féminins de mariage des années 1840.*

La transmission et la formation sont au cœur de cette démarche, et ont conduit l'association à mobiliser une quarantaine de personnes, danseurs, parents, administrateurs, membres d'honneur, qui vont s'affairer bénévolement en broderie et en couture.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle.

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » réunie le 12 janvier dernier a proposé d'octroyer la somme de 1.500 € au Cercle Celtique, à l'issue de la présentation du projet par deux de ses membres.

Le bureau municipal a validé cette proposition au cours de sa réunion du 1^{er} février dernier, suivi par les membres de la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € au Cercle Celtique.

19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EFFET MER » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « SI LA MER MONTE » 2016 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Depuis 8 ans, le Festival « Si la mer monte... » est un rendez-vous très attendu, tant par la qualité des conférenciers scientifiques, élus ou représentants du monde associatif invités à témoigner, débattre, que par le ton des animations festives qui entourent ce festival.

Pour sa 8^{ème} édition, le festival mettra le cap sur la Méditerranée.

En amont du festival, l'équipe organisatrice souhaite créer un moment fort, à Pont-l'Abbé, le vendredi 25 mars 2016, pour encore mieux informer et fédérer.

Par ailleurs, l'équipe du festival souhaite ouvrir cette 8^{ème} édition à un plus large public et notamment au milieu scolaire (collèges, lycées) en proposant une exposition « des monts à la mer », réalisée par l'ONG européenne Surfrider, et un court métrage réalisé par FR3 sur l'érosion du littoral et ses incidences sur la côte languedocienne.

Afin de lui permettre de s'acquitter du coût de location du Triskell, l'association sollicite, comme en 2015, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 €.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » ainsi que « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 7 et 8 mars 2016 ».

Pour avoir instruit cette affaire pour la première fois, M. Bernard **LE FLOC'H** signale que ce festival est très attendu, il prend chaque année une ampleur plus importante, dépassant les limites du Pays Bigouden, notamment par la qualité des intervenants. L'on peut bénéficier à chaque fois d'une présentation avec une touche d'humour qui ne fait que valoriser la soirée. *« C'est une bonne manière pour nous de concevoir notre collaboration, et le rayonnement du Triskell se poursuit également à travers ce genre d'actions ».*

Après délibération, et à l'unanimité (abstention de Mme Christine Le Rohellec), le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « Effet mer ».

20 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FOOTBALL-CLUB DE PONT-L'ABBE »

M. Eric **LE GUEN** expose :

« L'association qui compte 300 licenciés et 22 équipes dont une part non négligeable de jeunes, se heurte à des difficultés de déplacements lors des matches se déroulant hors de Pont-l'Abbé.

Le recours à des véhicules individuels devenant très difficile, l'association a souhaité investir dans deux minibus.

Un partenariat avec la Fédération Française de Football avait initialement été envisagé, dans le cadre de l'Euro 2016. Sous réserve que les véhicules achetés soient neufs et de marque Volkswagen, la Fédération octroyait une aide conséquente.

Récemment, le Président du FCP a été informé que la Fédération avait épuisé ses crédits.

Le recours à des véhicules d'occasion et de marque Française étant désormais possible, l'association a opté pour cette solution et a réservé deux minibus de marque Renault chez un concessionnaire local.

L'association a déposé un dossier au titre des fonds parlementaires, et une aide de 5.000 € a été consentie au FCP sur les fonds mis à disposition de Mme Annick Le Loc'h.

Le FCP souscrira un emprunt bancaire, et financera par ailleurs une part du projet sur ses fonds propres. Toutefois, l'équilibre total de l'opération suppose une aide complémentaire de 10.000 €.

Considérant le rôle important joué par l'association auprès des jeunes sportifs, mais aussi dans l'animation globale de la commune par sa participation à de nombreux événements locaux,

Précisant que le versement de cette aide s'inscrit dans une démarche bien ancrée à Pont-l'Abbé, de soutien aux associations locales qui oeuvrent avec détermination en faveur de publics divers, (et en particulier des jeunes), il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 €.

Les commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » ainsi que « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leurs séances respectives des 7 et 8 mars 2016 ».

M. Daniel **COUÏC** évoque la commission des Finances au cours de laquelle ce dossier a été débattu. En l'absence de consensus, la décision avait été reportée.

Il précise néanmoins que son groupe n'est nullement opposé à ce que la commune apporte des moyens matériels aux associations.

Les points d'achoppement sont les suivants :

- Associer le nom de la commune (le logo en l'occurrence), à celui d'une grande surface de la commune ;
- Opter pour cette solution d'une acquisition par l'association et non par la commune. La ville dispose déjà de deux minibus, pourquoi donc ne pas compléter le parc municipal et le mettre à disposition des associations. Cette formule est un gage d'équité de traitement des demandes.

Selon lui, la commune n'est pas un sponsor et l'hypermarché n'est pas la commune. Il ne faut pas confondre les genres.

Il réitère n'avoir aucune réserve quant au principe de soutien club de football, bien au contraire, mais estime que « le montage est boiteux ».

M. le **Maire** rappelle que la commune aide une association qui a présenté un projet et qui l'auto finance en grande partie.

M. Yves **CANEVET** évoque un article de presse récent faisant état d'un besoin de minibus pour le Club des Retraités. Qu'en sera-t-il si l'association achète son propre véhicule ? Peut-elle espérer elle aussi une aide communale ?

M. le **Maire** précise l'attente du club des retraités. Elle concerne en réalité un transport collectif à l'intérieur de la commune, et nécessite donc un véhicule avec chauffeur. Le projet n'est pas comparable.

M. Yves **CANEVET** fait référence à l'Amicale Laïque qui possède elle aussi un minibus. « *Vous créez un précédent* » maintient-il.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** prend à son tour la parole. « *Vous posez en réalité deux questions : l'équité, et le lien entre la commune et la grande surface.*

Vous avez raison d'évoquer des principes d'équité, mais il convient de regarder le pourcentage que représente la subvention par rapport au coût global. Au cas présent elle correspond à environ 26 % du total.

Par ailleurs, le FCP a besoin des véhicules chaque week-end. Or, si la commune avait pris la décision d'en faire l'acquisition, nous n'aurions pas pu les réserver exclusivement au FCP.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** s'est par ailleurs livré à une recherche sur le partenariat Villes-Commerces en matière sportive. Sur les 20 clubs de Ligue 1, 9 sont partenaires de collectivités territoriales (commune – département - région). Le noms de ces dernières figure sur les maillots et shorts des joueurs. Tous les clubs professionnels (L1 et L2) ont des bus, et bien que s'agissant d'équipes professionnelles, elles bénéficient de soutiens publics. A titre d'exemple, les bus des équipes de Rennes et de Lorient mentionnent les noms des collectivités territoriales partenaires. En conséquence, et même s'il comprend tout à fait les interrogations de ses collègues, de la minorité mais également de la majorité, il fait observer que les petits clubs régis par la Loi de 1901, ont, bien plus que les clubs professionnels, besoin de se trouver des ressources. « *Pour équilibrer leurs budgets, ils doivent organiser des tournois, des lotos, des trocs et puces etc. Par ce biais, ces associations, FCP, Amicale Laïque etc. participent aussi à l'animation de la ville* ».

Il confirme que toute association ayant un projet de même type peut tout à fait présenter une demande similaire, et évoque l'accord du FCP au principe de mise à disposition des minibus au profit d'autres associations locales qui en auraient besoin.

Enfin, si le fait de voir figurer le logo de la ville sur le minibus constitue un point de blocage, rien n'interdit d'y renoncer. Toutefois, il serait peut-être regrettable que le soutien apporté par la commune passe totalement inaperçu.

M. Michel **SAVINA** confirme sa position développée en commission. Il estime que le montage n'est pas le plus pertinent. La formule adoptée revient à ce que la commune se fasse indirectement payer des véhicules pour, dans un second temps, les mettre à disposition d'associations.

Lorsqu'il faut ensuite prendre position sur un projet d'extension d'une grande surface, les élus le font ils en totale indépendance ? *« C'est ce qui me gêne dans cette affaire ».*

Mme Anne **TINCQ** souligne que l'hypermarché Leclerc verse annuellement 150.000 € au profit des associations Pont-L'Abbistes, ce qui n'est pas anodin.

Après délibération, et à l'unanimité (abstention de M. Michel Savina et de M. Joël Martin, et non-participation au vote des membres de la minorité), le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € au Football-Club de Pont-L'Abbé.

21 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO -

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« L'Association de Rosquerno, chargée de la gestion du centre de découverte portant le même nom, traverse actuellement des difficultés de trésorerie, en partie liées aux différés de recettes liées aux séjours commandés par la ville de Paris, principal client du Centre.

Soucieuse de ne pas se trouver en situation de cessation de paiement, l'association s'est rapprochée d'un établissement bancaire, susceptible de lui accorder un prêt de trésorerie.

D'un montant plafonné à 30.000 €, et consenti au taux de 3,5 %, ce prêt souscrit pour un an auprès du Crédit Agricole du Finistère peut faire l'objet de déblocages et de remboursements partiels selon la situation de la trésorerie de l'association.

Son obtention est toutefois conditionnée à l'accord de sa garantie par la commune. »

M. Daniel **COUÏC** estime que l'on peut s'interroger sur les difficultés structurelles rencontrées par cette association. Son groupe attend de connaître les projets de la majorité en la matière.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** lui indique travailler régulièrement avec le bureau de l'association et les salariés. D'ici quelques semaines, il sera en capacité de fournir des informations sur le devenir de Rosquerno. En tout état de cause il tient à rassurer l'assemblée : l'activité sera poursuivie.

Il profite par ailleurs de ces échanges pour adresser ses plus vifs remerciements aux deux animateurs de l'association qui se sont beaucoup investis pour assurer la continuité de l'activité, et même assurer une forme de « démarchage » en l'absence prolongée du directeur (pour raisons médicales).

Après délibération, et à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote, M. Jean-Marie LACHIVERT, M. Eric LE GUEN, M. Joël MARTIN, Mme Carine BARANGER, M. Sylvain PHILIPPON, et M. Yves CANEVET, membres du conseil d'administration de l'association), le Conseil municipal accorde sa garantie à l'emprunt contracté par l'Association de Rosquerno, aux conditions énoncées précédemment.

22 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA VILLE -

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Le règlement intérieur applicable au personnel de Ville de Pont-l'Abbé (Commune et CCAS) a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 et par le Conseil d'Administration du CCAS le 23 avril 2013.

Le 16 décembre 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable aux amendements proposés ci-dessous :

Le « SPAC » sera supprimé. Le CTP sera remplacé par CT.

p. 5 – La phase de recrutement et les formalités préalables

Une visite auprès du médecin de prévention est effectuée afin de vérifier l'aptitude de l'agent au poste de travail.

p. 11 – Utilisation des véhicules de service et frais de déplacements

C – Remboursement des frais kilométriques

« L'autorité administrative privilégiera le trajet le plus court et pourra choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Le point de départ à prendre en compte sera la résidence administrative, sauf si la résidence familiale est la plus proche du lieu de mission. En aucun cas, l'agent ne pourra être remboursé au-delà du montant des frais engagés. »

p. 19 – Formation du personnel

A - Remboursement des frais de formation

« L'autorité administrative privilégiera le trajet le plus court et pourra choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Le point de départ à prendre en compte sera la résidence administrative, sauf si la résidence familiale est la plus proche du lieu de formation. En aucun cas, l'agent ne pourra être remboursé au-delà du montant des frais engagés. »

p. 26 – L'entretien professionnel

Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires pour l'avancement d'échelon à la durée minimale, l'avancement de grade ainsi que la promotion interne.

Tous les agents sont concernés : fonctionnaires et agents non titulaires.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire.

Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le compte-rendu de l'entretien, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, comporte une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont les suivantes :

- une convocation accompagnée de la fiche de poste et du support du compte rendu de l'entretien est transmise, à l'agent, huit jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct,
- le compte rendu porte sur les thèmes prévus ainsi que sur l'ensemble des autres thèmes qui, le cas échéant, ont pu être éventuellement abordés au cours de l'entretien,
- le compte rendu de l'entretien professionnel est notifié à l'agent évalué dans un délai de 15 jours suivant la date de l'entretien,
- l'agent a la possibilité d'apporter ses observations,
- l'agent signe le compte rendu et le retourne au supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais,
- la Directrice Générale des Services ou la Directrice du CCAS ainsi que l'autorité territoriale signent le compte rendu, après avoir formulé leurs observations éventuelles.
- Dès retour, un exemplaire est communiqué à l'agent et l'original est versé au dossier administratif,
- Une copie du compte rendu est adressée au Centre de Gestion, dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires,
- Le compte rendu de l'entretien peut faire l'objet d'une révision auprès de l'autorité territoriale,
- En cas de réponse négative, l'agent peut saisir la CAP compétente,
- Le compte rendu de l'entretien peut être contesté par l'agent devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

La révision du décret n° 88-145 du 15/02/1988 par le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 remplace le terme « non titulaire » par « contractuel ». Une information sera faite aux membres du Comité Technique lors de la prochaine réunion prévue le 21 avril 2016.

Un exemplaire du règlement intérieur actualisé sera remis à chaque agent.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

M. Jean-Marie LACHIVERT remercie les agents de la DRH, les élus du Comité Technique, ainsi que la Directrice Générale pour l'important travail réalisé sur ce dossier.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la nouvelle version du règlement intérieur applicable au personnel.

23 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Pour permettre des évolutions de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Filière médico-sociale : 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation : 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Filière culturelle : 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 mars 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création des postes énoncés précédemment.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, **la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 35.**

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Joël MARTIN



LE MAIRE,

Thierry MAVIC

